Informations de base

1998/0902(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure caduque ou retirée
Coopération pénale: entraide judiciaire entre les États membres **Subject** 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	BUFFETAUT Stéphane (I-EDN)	18/03/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2184	1999-05-27
Justice et affaires intérieures(JAI)	2146	1998-12-03
Justice et affaires intérieures(JAI)	2166	1999-03-12
Justice et affaires intérieures(JAI)	2116	1998-09-24
Justice et affaires intérieures(JAI)	2075	1998-03-19
Justice et affaires intérieures(JAI)	2099	1998-05-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/01/1998	Publication de la proposition législative	05202/1998	Résumé
29/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/1998	Débat au Conseil		
30/03/1998	Vote en commission		
30/03/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0122/1998	
02/04/1998	Débat en plénière		

28/05/1998	Débat au Conseil		
24/09/1998	Débat au Conseil		
03/12/1998	Débat au Conseil		
12/03/1999	Débat au Conseil		
01/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
27/05/1999	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0902(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.6 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0122/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0015	30/03/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0216/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0200-0208	03/04/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05202/1998	15/01/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Coopération pénale: entraide judiciaire entre les États membres

1998/0902(CNS) - 03/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Stéphane BUFFETAUT (I-EDN, F) sur le projet de Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, le Parlement européen souhaite donner plus d'efficacité au projet de Convention. Pour ce faire, il souligne l'importance stratégique de la coopération judiciaire dans la lutte contre la criminalité organisée, la nécessité de mettre en place des instruments cohérents et facilement applicables et le caractère loyal et

efficace que doit revêtir cette coopération. Pour le Parlement, la confiance réciproque des Etats membres et des autorités judiciaires dans leurs partenaires européens doit être encouragée tout comme la disponibilité de chacun. Le Parlement européen prend également en compte, dans ses amendements, les exigences d'une enquête et d'un procès rapides et équitables, les exigences de la défense, l'élimination des obstacles à la coopération européenne et le nécessité d'encourager la communication directe entre autorités judiciaires. Enfin, le Parlement demande aux Etats membres d'attribuer à la Cour de Justice européenne la compétence requise pour interpréter la présente Convention.

Coopération pénale: entraide judiciaire entre les États membres

1998/0902(CNS) - 15/01/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale. CONTENU : l'objet du présent projet de Convention est de faciliter et de rendre plus efficace l'entraide entre les autorités pénales des Etats membres en liaison avec les dispositions de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du Conseil de l'Europe (1959), de la législation Schengen ainsi que du Traité Bénélux sur l'extradition et l'entraide judiciaire (1962). Le projet actuel autorise les livraisons surveillées, l'audition de témoins par vidéoconférence et facilite la circulation des demandes d'entraide directe. Les écoutes, perquisitions et saisies n'entreraient pas, en revanche, dans son champ d'application. Pour entrer en vigueur, le présent projet de Convention devra être ratifié par l'ensemble des 15 Etats membres.